



Service du pharmacien cantonal
Rue Adrien-Lachenal 8
1207 Genève

**Circulaire aux pharmacies
du canton de Genève**

N/réf. : MF/cc

Genève, le 20 mai 2021

Concerne : remise des autotests

Madame, Monsieur, chers Confrères,

Le service de la médecin cantonale, qui pilote toute la campagne de testing sur le canton, nous demande de vous rendre attentif sur les points suivants :

1. Les autotests ont été conçus pour être utilisés en l'absence de symptômes. Cependant, il s'avère dans la réalité que les personnes les utilisent souvent dès l'apparition des premiers symptômes.

Il convient donc lors de la remise de ces derniers que vous insistiez sur le fait que si la personne utilise un autotest en présence de symptômes afin d'avoir un premier résultat, ce dernier doit être dans tous les cas confirmé par un test effectué par un professionnel de santé dans un site dédié (centre de prélèvement, pharmacie, médecin traitant). En effet, en raison de la présence de symptômes, le résultat de l'autotest (positif comme négatif) n'est pas fiable.

2. Les personnes qui se trouvent en situation précaire et qui n'ont pas d'assurance maladie doivent également avoir accès aux autotests.

Renseignements pris auprès de l'OFSP, il convient pour ces personnes de prendre leur nom, leur prénom, leur date de naissance et leur canton ou commune de résidence. L'adresse précise n'est pas nécessaire. Avec ces données, la facturation peut être faite à l'Institution commune LAMal.

3. Les personnes frontalières travaillant en Suisse peuvent également obtenir des autotests sur présentation de leur carte Vitale. La facturation est faite via l'Institution commune LAMal.

En vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, chers Confrères, à nos sentiments les meilleurs.

Martine Follonier
Pharmacienne cantonale adjointe